

1/2026

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la séance du conseil municipal qui se tiendra le :

Mercredi 28 janvier 2026 à 19h15 -Salle du Conseil Municipal

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2025

3. ADMINISTRATION GENERALE

- 3.1. Convention en vue de réaliser une campagne de stérilisation des populations félines errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
- 3.2. Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat
- 3.3. Convention tripartite relative à l'installation d'une antenne radio pour le système de vidéosurveillance
- 3.4. Prêt d'archives communales pour la numérisation
- 3.5. Avenant de prolongation 2027 relatif à la Convention d'Objectifs et de financements entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, de la Communauté de Commune des 4B, du Centre Socioculturel du Barbezilien et de la Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
- 3.6. Convention concernant le Marché des Producteurs de Pays 2026
- 3.7. Convention de mise à disposition du local chemin Noir
- 3.8. Mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions publiques et d'animation dans le cadre des élections municipales 2026

4. FINANCES

- 4.1. Rapport d'orientations budgétaires 2026
- 4.2. Modification du tarif des opérations de surveillances – vacations funéraires – 2026
- 4.3. Adoption d'une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre des travaux d'éclairage public avenue de Vignola
- 4.4. Réduction du montant du Loyer du cabinet médical des Dr BALESTRA et Dr FARIC
- 4.5. Réduction de recette location – indemnisation lié à l'absence de Diagnostic de Performance Energétique sur le logement de l'ancienne poste.

5. ENVIRONNEMENT

- 5.1. Modification des statuts du Syndicat d'Eau potable du Sud Charente
- 5.2. Plantation de haies sur l'aire de d'alimentation de captage prioritaire de Chez Drouillard avec Prom'haies
- 5.3. Maitrise d'œuvre pour suivre le programme de renouvellement alimentation en eau potable et en assainissement – accord cadre à bon de commande

6. URBANISME

- 6.1. Echange de parcelles avec l'indivision DERET et acquisition complémentaire
- 6.2. Lancement de l'enquête publique portion de voie communale Chez Raffenaud
- 6.3. Lancement de l'enquête publique portion de voie communale La Picauderie
- 6.4. Lancement de l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une emprise du domaine public communal - Avenue de l'Europe
- 6.5. Vente du bien immobilier communal sis 5 rue Marcel Jambon
- 6.6. Opération façades – 1 rue du Docteur Meslier
- 6.7. Opération façades – 41 boulevard Gambetta
- 6.8. Opération façades – 26 rue de la République
- 6.9. Opération façades – 56 rue Sadi Carnot

7. RESSOURCES HUMAINES

8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia ANSO, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : M. Benoît DELATTE à M. André MEURAILLON ; Mme Claire AUTHIER-FORT à Mme Françoise DELAHAYE.

Secrétaire de séance : Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI

Monsieur le Maire déclare ouverte la 36^e séance du Conseil Municipal de la mandature en cours. Il remercie chaleureusement les membres présents pour leur participation.

Il souligne que cette séance marque l'avant-dernier Conseil Municipal de la mandature. Le dernier, prévu le 4 mars, sera entièrement consacré à l'examen des budgets.

Monsieur le Maire rappelle que la séance est enregistrée. Il adresse ses remerciements à la presse, ainsi qu'au public pour sa présence. Il précise à l'assistance que, conformément au règlement, les interventions du public ne sont pas autorisées et invite chacun à rester assis pendant la séance.

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Numérotation des décisions	Société / Structure	Objet et montant
41	M. Edouard FAURT	Constitution d'une provision à hauteur de 881.68 € € soit environ 100% des créances non recouvrées de 2019 à 2024. (2 244.20-856.28 =1387.92 € provision existante :506.24 € dotation complémentaire : 881.68 €)
42	DECALOG	Renouvellement du contrat de services pour les applicatifs hébergés de la médiathèque d'une durée de 60 mois à compter du 01/01/2026. Le tarif initial annuel de base du logiciel et du portail est de 384.48€ pour l'hébergement et de 907.56€ pour la maintenance.
43	CCAS	Versement d'équilibre d'un montant de 12.300€ pour l'année 2025, prélevée sur les crédits inscrits au compte n°657363 du budget communal 2025.
44	De Lage Landen Leasing (DLL)	Contrat location d'un robot tondeuse. • Durée du crédit-bail : 60 mois • Périodicité des loyers : Trimestrielle • Montant du loyer trimestriel : 827,91 € HT • Frais de dossier et de publicité : 100,00 € HT • Valeur résiduelle en fin de contrat : 1 551,49 € HT
45	ACPR Prévention	Il est décidé de recourir aux services du cabinet ACPR Prévention – Immeuble le France - Bâtiment C_9 rue Montgolfier 33700 MERIGNAC_ pour l'accompagnement de la commune dans la démarche de prévention et la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). La prestation fera l'objet d'un marché sur deux années aux conditions financières suivantes : première année : 3 000,00 € HT, soit 3600€ TTC et deuxième année : 1 200,00 € HT, soit 1440€ TTC
01	Médiathèque	Critères et modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale.
02	Assurance GAN	Un avenant au contrat garantissant les dommages aux biens et la responsabilité générale de la Commune est souscrit auprès de l'agence Gan de monsieur Anthony LUGAND – 11 boulevard Chanzy à BARBEZIEUX. La prime annuelle prévisionnelle s'élève à la somme de 27 446.08 € HT soit 30 021.74 € TTC pour la période du 01.01.2026 au 31.12.2026.
03	Assurance AXA	Signature d'un contrat d'assurance avec la compagnie AXA et notamment l'agence BONNEAU - HERBRETEAU sise 40 boulevard de Bretagne 16000 ANGOULEME. La prime annuelle s'élève à la somme de 233.63 € HT soit 261.37 € TTC. Pour la période du 20/01/2026 au 01/01/2027 la cotisation est de 221.47 € HT soit 248.11 € TTC.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.01.2026

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Convention en vue de réaliser une campagne de stérilisation des populations félines errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

Rapporteur : André MEURAILLON, Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention ci-joint annexé,
- Vu l'article L211-127 du code rural de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2020-18 du 07 janvier 2010 précisant que la Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur identification conformément à l'article L.211-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.
- Considérant que les textes stipulent en effet que : « Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans les lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre. »
- Par conséquent, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.
- Dans ces conditions, la commune s'est rapprochée de la clinique vétérinaire de la Cigogne afin de procéder aux identifications, stérilisations ou tout autre acte médical justifié par l'état de santé de l'animal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la clinique vétérinaire de la Cigogne ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Madame Perez interroge sur la prise en charge financière par la commune des frais de stérilisation engagés. Monsieur le Maire précise que la commune assume ces frais **uniquement pour les animaux non identifiés**.

3.2. Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Rapporteur : André MEURAILLON, Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique apportant des modifications aux conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État.
- Vu le projet de Convention de coordination ci-joint annexé,
- Considérant que le procureur de la République est désormais signataire de la convention, et que cette nouvelle obligation de cosignature est applicable aux nouvelles conventions ainsi qu'à celles devant être renouvelées après être arrivées à échéance.
- Considérant que c'est le cas de la convention de coordination entre Barbezieux Saint-Hilaire et le Groupement de Gendarmerie de La Charente qui n'a pas été reconduite depuis 2016.
- Considérant la nécessité de renouveler la convention afin de définir un cadre d'intervention commun pour les actions des services de sécurité du territoire, dans une logique de coproduction de la sécurité, il est rappelé que les missions des forces de sécurité de l'État et de la police municipale concourent quotidiennement à l'objectif prioritaire d'assurer la sécurité au plus près des citoyens, dans un esprit de coordination et de complémentarité.
- À ce titre, et dans le respect des compétences propres à chacun, la police municipale et la gendarmerie nationale s'engagent à déployer des stratégies partagées et des programmes d'actions concertés.
- La présente convention précise ainsi les moyens d'intervention, la nature et les périmètres d'action des agents de police municipale, ainsi que les modalités de coordination de ces interventions avec celles des forces de sécurité de l'État.
- Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, en s'appuyant sur une présence accrue sur le terrain et un lien de proximité renouvelé avec la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la police municipale et les services de sécurité de l'état

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

3.3. Convention tripartite relative à l'installation d'une antenne radio pour le système de vidéosurveillance

Rapporteur : André MEURAILLON, Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la sécurité intérieure,
- Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- Vu le projet de convention tripartite ci-annexé,
- Considérant que la Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE a mis en place un système de vidéoprotection sur son territoire afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.
- Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de ce dispositif et d'assurer la transmission fiable des flux vidéo entre les caméras et le centre de supervision. Considérant qu'il est nécessaire d'installer une antenne radio sur le bâtiment de l'école maternelle des Alouettes situé au 27 Bis rue Wolfratshausen.
- Considérant que cette installation nécessite la conclusion d'une convention tripartite entre la commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE, la Communauté de Commune des 4B et la société BSI GROUPE SEQUENCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention tripartite relative à l'installation de l'antenne radio pour le système de vidéo surveillance
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents afférents à son exécution

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

3.4. Prêt d'archives communales pour la numérisation

Rapporteur : Claire Authier, 1ere adjointe

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les Archives Départementales sollicite le prêt de documents d'archives en vue de leur numérisation.
- Considérant qu'il s'agit des documents suivants :
- Les registres de baptêmes, mariages et sépultures des anciennes paroisses de Saint-Ymas, Xaindeville, Saint-Seurin et Saint-Hilaire.
- Les registres du Conseil municipal de l'An IX à 1838.
- Considérant l'intérêt historique de ces documents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Archives départementales de la Charente à emprunter, numériser les documents susmentionnés et à diffuser librement les images issues de cette numérisation sur leur portail internet.
- De donner les pleins pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

[Pas de discussion](#)

3.5. Avenant de prolongation 2027 relatif à la Convention d'Objectifs et de financements entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, de la Communauté de Commune des 4B, du Centre Socioculturel du Barbezilien et de la Commune de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

Rapporteur : Florence SWISTECK, adjointe aux sports et aux associations

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 14 novembre 2018 relative à Convention Territoriale Globale 2019-2022 ;
- Vu la délibération en date du 18 décembre 2022 concernant la Convention de gestion et d'objectifs 2023-2026 ;
- Vu l'avenant de prolongation ci-annexé ;
- Considérant qu'en attente de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Caisse d'Allocation Familiale prolonge la convention d'objectifs et de financement bénéficiant « d'un bonus territoire » en raison du soutien financier d'une collectivité signataire d'une CTG
- Considérant que le présent avenant a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le présent avenant de prolongation – Convention « Animation Globale et Coordination » « Animation Collective Familles » signée le 22 décembre 2022

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

[Pas de discussion](#)

3.6. Convention concernant le Marché des Producteurs de Pays 2026

Rapporteur : Mme Claire AUTHIER-FORT, Adjointe en charge du commerce

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la politique municipale de soutien à l'agriculture locale et à la promotion des circuits courts,
- Vu le projet d'organisation d'un marché de producteurs de pays sur la commune,

- Considérant l'importance de promouvoir les produits locaux et d'offrir aux habitants et aux visiteurs un accès direct aux produits du terroir et de renouveler cette action.
- Considérant la proposition de convention présentée par la Chambre d'Agriculture de la Charente, licenciée de la marque « Marchés des Producteurs de Pays » (MPP), en vue de l'organisation d'un marché sous l'appellation MPP le mercredi 29 juillet 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- De donner délégation au Maire pour signer la convention financière et tout document nécessaire à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

3.7. Convention de mise à disposition du local chemin Noir

Rapporteur : Florence SWISTEK, adjoint au sport et aux associations

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention ci-annexé,
- Considérant la demande présentée par Monsieur AZHOD Lahcen, Président de l'Association NOOR, sollicitant la mise à disposition d'un local en vue de permettre le regroupement et l'information culturelle et religieuse de la communauté musulmane,
- Considérant l'avis favorable de la Commune à cette demande, il convient de signer une convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Mme BROCHET TOUTIRI s'interroge sur la raison pour laquelle cette convention est de nouveau soumise au Conseil Municipal. Monsieur le Maire explique que la convention précédente est arrivée à échéance. Il souligne la nécessité d'en établir une nouvelle, notamment pour adapter la participation aux fluides, qui sera désormais calculée sur la base de la **consommation réelle**, grâce à l'installation d'un sous-compteur.

3.8. Mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions publiques et d'animation dans le cadre des élections municipales 2026

Rapporteur : André MEURAILLON, Maire

Exposé :

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou animations.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation (...) ».

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le Maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales afin d'y tenir des réunions publiques.

L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Electoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, en période pré-électorale et électorale, la ville de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE accorde aux partis politiques et aux listes de candidats le droit d'utiliser les salles municipales suivantes afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité desdites salles.

Les salles communales suivantes pourront être mises à disposition :

- Salle des spectacles ou salle des distilleries
- Salle de St-Hilaire

La mise à disposition s'effectue dans les conditions suivantes :

- Une réunion par candidat et par salle, en période pré-électorale (avant la publication officielle des candidatures)
- Une réunion par candidat et par salle, avant le premier tour (entre la publication de la liste des candidats et la veille du scrutin)



- Une réunion par candidat et par salle, entre les deux tours

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement.

Les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De fixer**, la mise à disposition à titre gracieux des salles communales au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarées pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026 selon les modalités exposées ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

4. FINANCES

4.1. Rapport d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 qui rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal et de discuter les grandes orientations du prochain budget.
- Vu la loi du 7 août 2015, portant « Nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, qui a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.
- Vu le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires et le plan pluriannuel d'investissement (PPI) joints en annexe,
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 janvier 2026,
- Considérant que le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :
 - 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune
 - 2° La présentation des engagements pluriannuels,
 - 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Les comptes de gestion du Trésorier et les comptes administratifs seront présentés au Conseil Municipal le 04 mars 2026 avant le vote du budget primitif.

Durant cette présentation :

Comme l'année passée, Mme GALINDO insiste sur la nécessité d'une prudence particulière dans la préparation budgétaire, compte tenu du contexte actuel. *Présentation du DIAPORAMA*

Monsieur le Maire rappelle que ces orientations budgétaires pourront évoluer jusqu'au vote final, en fonction des informations complémentaires qui seront transmises dans les prochains jours. Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de l'analyse financière de la DGFIP puis présente en détails les orientations budgétaires.

Le Budget Principal

Monsieur le Maire apporte les clarifications suivantes :

- Article 61 (services extérieurs) : Le budget est augmenté de 215 000 €, principalement en raison des dépenses liées aux bâtiments en péril.

- Article 12 (charges de personnel) : Monsieur le Maire souligne une baisse significative des charges de personnel, passant de 60 % du budget principal il y a 7-8 ans à 47 % aujourd'hui.

Sur les revenus des immeubles Mme BROCHET-TOUTIRI interroge la baisse des revenus locatifs. Monsieur le Maire explique que deux logements sont actuellement sans locataires.

Le Plan Prévisionnel d'Investissement :

Mme Galindo présente le plan prévisionnel d'investissement, élaboré en collaboration avec les commissions.

- **Sur le projet des "clés JG Ranson"** Monsieur DESRUES demande des éclaircissements sur ce projet. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit en réalité d'un système de sécurité pour l'accès aux gymnases, permettant des accès temporaires tout en garantissant la sécurité des bâtiments.
- **Sur le budget voirie** Mme Brochet-Toutiri regrette que le budget alloué à la voirie soit si faible, alors que des équipements sportifs, comme le terrain synthétique, bénéficient de financements importants. Elle souligne que des rues, comme la rue Sadi Carnot, mériterait d'être réaménagées pour répondre aux objectifs d'accessibilité.

Monsieur le Maire répond que :

- Le terrain synthétique fait l'objet d'un budget augmenté pour répondre aux enjeux de gestion des eaux pluviales, tout en cherchant des pistes d'économies.
- La rue de la République intégrera bien des aménagements pour les mobilités douces car la commune souhaite intégrée cette dimension dans tous les aménagements futurs.
- Le projet de réaménagement de la rue Sadi Carnot relève d'un aménagement complet, qui devra être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Par conséquent, une enveloppe propre devra lui être consacré.
- **Sur la médiathèque** Mme Brochet-Toutiri s'étonne de l'absence de projet pour la médiathèque. Monsieur le Maire indique que la commune attend le programme définitif de l'ATD pour pouvoir déposer une demande de DETR 2027.
- **Sur les projets photovoltaïques** Mme Brochet-Toutiri interroge l'avancement des projets photovoltaïques. Monsieur le Maire explique que l'entreprise See You Sun rencontre des difficultés à suivre les projets. Une réunion a récemment été organisée avec le SEM MA pour trouver des solutions adaptées aux collectivités.

4.2. Modification du tarif des opérations de surveillances – vacations funéraires – 2026

Rapporteur : André MEURAILLON, Maire

- Vu le Code général des collectivités locales,
- Vu l'article L.2213-15 du CGCT indiquant que "Les opérations de surveillance mentionnées au premier alinéa de l'article L.2213-14 donnent seuls droits à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €."
- Vu la délibération 2025_06_DEL25 en date du 12 novembre 2025 fixant les tarifs 2026, et plus particulièrement le montant de la vacation funéraire à 30€.
- Considérant la nécessité d'adapter les tarifs relatifs aux opérations de surveillance – vacation funéraire conformément à la réglementation ;
- Il est proposé de maintenir le tarif de 25€ pour l'opération de vacation funéraire,

CIMETIERE		TARIFS 2025	Propositions 2026
Dépositaire	Forfait à compter du 1 ^{er} jour	2,00 €/J	15,00 €/J
Columbarium	3 à 4 urnes par case (trente ans)	400,00 €	410,00 €
	3 à 4 urnes par case (quinze ans)	250,00 €	260,00 €
	1 à 2 urnes par case (trente ans)	200,00€	210,00€
	1 à 2 urnes par case (quinze ans)	150,00€	160,00€
	Location urne annuel	100,00€	110,00€
Concessions Barbezieux & Saint-Hilaire	Cinquante ans (le m ²)	165,00 €	170,00 €
	Trente ans (le m ²)	90,00 €	95,00 €
	Vacation funéraire	25,00 €	25,00 €
Cavurne	Concession 15 ans	250,00 €	260,00 €
	Concession 30 ans	400,00 €	410,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le montant de 25€ pour les opérations de surveillance – vacation funéraire pour l'année 2026, et d'abroger les tarifs antérieurs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

4.3. Adoption d'une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG dans le cadre des travaux d'éclairage public avenue de Vignola

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, adjoint en charge des énergies nouvelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le descriptif des travaux d'installation d'éclairage public et le plan de financement correspondant ;
- Vu le projet de convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 ;

Considérant :

- Que la Commune souhaite réaliser des travaux d'éclairage public pour la reprise du réseau aérien non alimenté, avenue de Vignola
- Que le SDEG 16 finance ces travaux à hauteur de 25 % pour les travaux sur réseau, 35% pour les travaux d'installation d'éclairage public ainsi que la TVA,
- Que le plan de financement détaillé de l'ensemble du projet était joint.
- Que le plan de financement est le suivant :

Montant total TTC des travaux :	1 716.41 euros
Montant de la TVA :	286.07 euros
Montant total HT des travaux :	1430.34 euros
Subvention Département	Néant
Financement du SDEG 16 :	653.54 euros

Contribution maximum de la Commune	1063.07 euros
------------------------------------	---------------

- Que la Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire de la récupération de la TVA.
- Que le montant maximum du fonds de concours pouvant être versé est de 75 % du montant HT, soit 1072.76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les propositions de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- de décider qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux, à sa demande, le fonds d concours maximum de 1063.07 euros et l'inscrit au budget au compte 2041582.
- d'accepter de verser, au Comptable Public (PAIERIE DEPARTEMENTALE – Cité Administrative – 16017 ANGOULEME Cedex) et à sa demande, la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par l'Entreprise au SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

4.4. Réduction du montant du Loyer du cabinet médical des Dr BALESTRA et Dr FARIC

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

→ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les contrats de location conclus entre la commune et les Docteurs BALESTRAT et FARIC, portant sur des locaux à usage de cabinets médicaux situés au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- Considérant la volonté de la commune de soutenir l'implantation et le maintien des professionnels de santé sur son territoire,
- Considérant que la commune s'est engagée à prendre en charge la taxe d'habitation du logement situé à Saint-Hilaire, mis à disposition des médecins lors de leurs gardes,
- Considérant que les Docteurs BALESTRAT et FARIC sont assujettis à ladite taxe d'habitation pour l'année 2025 d'un montant de 901,00€
- Considérant qu'il convient, en conséquence, d'ajuster le montant de leur loyer afin de le diminuer à hauteur de la somme équivalente à cette charge fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réduction du montant du loyer dû par les Docteurs BALESTRAT et FARIC, équivalente au montant de la taxe d'habitation (901.00€) du logement situé à Saint-Hilaire, pour l'année 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment un avenant aux contrats de location concernés.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

[Pas de discussion](#)

4.5. Réduction de recette location – indemnisation lié à l'absence de Diagnostic de Performance Energétique sur le logement de l'ancienne poste.

Rapporteur : André MEURAILLON, Maire

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22 ;
- Vu le contrat de location du 30 octobre 2021 du logement communal sis 13 rue du Four (ancienne poste), conclu entre la commune et Madame BAHUON Lily ;
- Vu les travaux réalisés du 12 février 2024 au 10 février 2025 entraînant un désagrément pour le locataire (nuisances sonores, absence de stationnement, etc.) ;
- Vu la délibération n°2025_06_DELO8 du 12 novembre 2025 entérinant un dédommagement de 1100€ pour nuisance résultant des travaux;
- Considérant que le montant du loyer a été révisé chaque année depuis 2022 selon l'indice de Référence des Loyers en l'absence de mention sur l'exemplaire du bail du locataire ;
- Considérant qu'en revanche, pour acter cette réévaluation du loyer du renouvellement du bail, le propriétaire doit fournir un DPE en cours de validité ;
- Considérant qu'il est justifié d'accorder au locataire le remboursement de la révision du loyer à hauteur de **1 293.90 €** pratiqués depuis 2022 ;
- Considérant qu'il convient que cette réduction de recettes soit formalisée par une décision de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réduction du loyer du logement sur cinq (5) mensualités identiques, à compter de février 2026, à concurrence d'un montant **1 293.90 €** en application de la réduction précitée, augmenté du dernier tiers du dédommagement soit 366.66 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération et à informer le locataire de cette réduction.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

5. ENVIRONNEMENT

5.1. Modification des statuts du Syndicat d'Eau potable du Sud Charente

Rapporteur : Laurent BUZZARD, adjoint environnement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'annexe ci-jointe,
- Considérant que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 14 Mai 2025 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 Septembre 2025.
- Considérant que lors de la séance du 4 Novembre 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la modification des statuts du SEP du Sud Charente.
- Considérant les principales modifications apportées aux statuts, qui concernent les éléments suivants :
 - **Article 8 - Composition des collèges territoriaux** : Chaque conseil municipal désigne désormais deux délégués pour siéger au sein du collège territorial dont il relève.
 - Pour les EPCI à fiscalité propre, chaque assemblée délibérante désigne deux délégués par commune à laquelle elle se substitue, au sein du ou des collèges concernés.
 - **Article 9 - Composition du comité syndical** : Le nombre de délégués titulaires est désormais fixé à un par tranche entamée de 500 abonnés d'eau potable, sur la base du nombre d'abonnés enregistré au 31 décembre de l'année N-2 précédant la désignation.
 - **Annexe : liste des collectivités membres** :
 - 89 - GrandAngoulême se substitue à Voulgézac

- 16 – Bors (Canton de Charente-Sud)
 - 17 – Bors (Canton de Tude-et-Lavalette)
- Considérant que ces modifications prendront effet après le renouvellement des élus consécutif aux élections municipales de 2026.
- Considérant que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.
- En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.
- Considérant que Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

5.2. **Plantation de haies sur l'aire de d'alimentation de captage prioritaire de Chez Drouillard avec Prom'haies**

Rapporteur : Madame Anne DELPECH, Maire déléguée

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Considérant que le cadre de sa politique en matière de développement durable, la commune de Barbezieux souhaite poursuivre son programme de plantation initié sur Saint-Hilaire en collaboration avec l'association Prom'Haies
- Considérant qu'il est proposé de planter 335 mètres soit 510 plants de haies arbustives doubles sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Chez Drouillard.
- Considérant que le montant total des dépenses st de 5498,21€HT et qu'il est possible de solliciter le concours financier du Département à hauteur de 77,7%

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de plantations ;
- De sollicitation le concours de Prom'Haies pour cette opération
- D'adopter le budget prévisionnel correspondant à hauteur de 5 498,21€HT

- De solliciter le concours financier du Département de la Charente à hauteur de 4275€ soit 77,7% du montant H.T de la dépense ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

5.3. Maitrise d'œuvre pour suivre le programme de renouvellement alimentation en eau potable et en assainissement – accord cadre à bon de commande

Rapporteur : Laurent BUZZARD, adjoint à l'environnement

- Vu le Code générales des collectivités territoriales,
- Considérant que le précédent marché à bons de commandes s'est terminée le 31 décembre 2025.
- Considérant la nécessité de continuer le renouvellement des canalisations en eau potable ainsi que le renouvellement et l'extension du réseau assainissement collectif, avec un marché de maitrise d'œuvre sous forme d'un accord cadre à bons de commandes de 4 ans pour un montant de travaux prévisionnel maximal est de 3 000 000€ HT pour 4 ans.
- Considérant que le maître d'œuvre aura pour mission de définir plus précisément les caractéristiques techniques et financière du programme.
- Considérant que la consultation pour le marché de maitrise d'œuvre a été publié le 1 septembre 2025 avec une date limite de remise des offres au 03 octobre 2025.
- Considérant que, à la suite de la consultation, huit candidats ont remis une offre.
- Considérant l'avis rendu par la Commission d'Appels d'Offres en date du 25 novembre 2025.
- Considérant que l'offre du Cabinet Merlin a été jugée la mieux-disante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer l'accord cadre à bons de commande de marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme de renouvellement alimentation en eau potable et en assainissement pour une durée de 4 ans avec le cabinet Merlin – 5 rue Louise Michel – 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.
- D'approuver le taux de rémunération du cabinet Merlin suivant :

Pourcentage de maîtrise d'œuvre inscrit dans l'acte d'engagement pour chaque catégorie de seuil en fonction de la part affectée aux travaux		
De 0 à 100 000 € HT	> 100 000 € à ≤ 200 000 €	HT > 200 000 € HT
5,80%	5,20%	4,70%

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des marchés et pour le règlement de ceux-ci, ainsi que toutes les pièces relatives à ce programme.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

6. URBANISME

6.1. Echange de parcelles avec l'indivision DERET et acquisition complémentaire

Rapporteur : Laurent BUZARD, adjoint à l'environnement

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
 - Vu la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État en vue de l'estimation des biens concernés ;
 - Considérant que :
 - Dans le cadre de la protection de ses captages d'eau potable, la commune procède à l'acquisition de nouvelles parcelles foncières ;
 - La commune et l'Indivision DERET sont propriétaires de parcelles contiguës dont la configuration actuelle ne permet pas une gestion foncière optimale ;
 - L'échange de parcelles envisagé permet de regrouper les terrains respectifs en unités foncières cohérentes, facilitant ainsi leur entretien et leur protection ;
 - Cet échange ne porte pas sur des surfaces équivalentes et qu'il convient, en conséquence, de prévoir une acquisition complémentaire par la commune ;
 - La commune cède à l'Indivision DERET la parcelle cadastrée section D n° 911, d'une superficie de 70 ares 24 centiares ;
 - En contrepartie, l'Indivision DERET cède à la commune les parcelles cadastrées :
 - Section D n° 914, d'une superficie de 44 ares 31 centiares,
 - Section D n° 5 d'une superficie de 40 ares 60 centiares,
 - Section D n° 9 d'une superficie de 5 ares 60 centiares,
 - Section D n° 10 d'une superficie de 6 ares 90 centiares,
- soit une superficie totale de 97 ares 41 centiares ;
- La différence de surface entre les parcelles échangées est de 27 ares 17 centiares, laquelle fera l'objet d'une acquisition complémentaire par la commune auprès de l'Indivision DERET ;
 - Le prix de cette acquisition complémentaire a été fixé d'un commun accord entre les parties à 5 € par mètre carré, soit un montant total de 13 585 €, net vendeur ;
 - Nonobstant l'estimation rendue par la Direction de l'Immobilier de l'État, le prix de 5 € par mètre carré résulte d'un accord global entre les parties portant à la fois sur l'échange de parcelles et sur l'acquisition complémentaire, et qu'il s'inscrit dans une logique de cohérence foncière et de rationalisation du périmètre de protection des captages d'eau potable ;
 - Les frais liés à l'acte notarié seront supportés par la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'échange de parcelles entre la commune et l'Indivision DERET tel que décrit ci-dessus ;
- D'approuver l'acquisition complémentaire d'une surface de 27 ares 17 centiares au prix de 5 € par mètre carré, soit un montant total de 13 585 €, net vendeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'échange et d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

6.2. Lancement de l'enquête publique portion de voie communale Chez Raffenaud

Rapporteur : Carole COURIBAUT, adjointe à l'urbanisme

- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-6 et suivants ;
- Considérant que :
 - L'extrémité de la voie communale nommée Chemin de Chez Raffenaud était à l'usage public ;
 - Une portion de cette voie communale n'est plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public, se situant entre deux parcelles appartenant à un même propriétaire et s'achevant dans un champ ;
 - La portion concernée a été identifiée par extraction cadastrale réalisée par un géomètre afin de déterminer précisément les limites des parcelles pour la future aliénation ;
 - Les délibérations concernant le déclassement ne sont pas dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée peut porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
 - Les délibérations précédentes n° 2020_6_DEL12 et n° 2022_04_DEL30 relatives à l'aliénation de cette portion ne respectant pas la procédure légale (absence d'enquête publique et d'estimation des Domaines) doivent être abrogées et remplacées par la présente délibération ;
 - Une enquête publique devra être organisée conformément aux articles R141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière et aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration ;
 - Toute aliénation d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'État ;
 - L'aliénation envisagée ne porte pas atteinte à l'usage public et présente un intérêt communal, en permettant la bonne gestion du patrimoine communal et la rationalisation de biens désormais non utilisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater la désaffectation de la portion de voie communale concernée ;
- D'abroger les délibérations n° 2020_6_DEL12 et n° 2022_04_DEL30 relatives à l'aliénation de cette portion de voie communale ;
- D'approuver le projet de déclassement de cette portion de voie communale en vue de son aliénation ;
- De procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une portion de la voie nommée Chemin de Chez Raffenaud

- De demander à Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique sur ce projet ;
- De demander à Monsieur le Maire de saisir le service des Domaines sur ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

6.3. Lancement de l'enquête publique portion de voie communale La Picauderie

Rapporteur : Carole COURIBAUT, adjoint à l'urbanisme

- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-6 et suivants ;
- Considérant que :
 - La portion de voie située en prolongement de la rue des Droits de l'Homme, au lieu-dit « La Picauderie », entre les parcelles cadastrées section D numéros 1064 et 1095, fait partie intégrante du domaine public communal ;
 - Cette portion de voie constitue une impasse, sans issue piétonne ni possibilité de circulation automobile, et n'est plus entretenue ni utilisée dans le cadre du service public ;
 - Cette portion de voie ne présente plus d'utilité publique ni d'usage effectif, ne garantissant aucun accès ou passage au bénéfice des habitants ou des tiers ;
 - Son maintien dans le domaine public représente une charge pour la commune sans contrepartie d'intérêt général, compte tenu de son inutilisabilité pratique ;
 - La commune souhaite rationaliser la gestion de son patrimoine communal et optimiser l'utilisation de ses biens, en envisageant la cession de cette portion de voie inutilisée ;
 - Cette portion de voie est contiguë à une propriété privée ; sa vente permettrait une meilleure valorisation foncière ainsi qu'une sécurisation de l'espace concerné ;
 - Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement de cette portion de voie est une condition préalable obligatoire à sa sortie du domaine public communal et à son aliénation éventuelle
 - La portion de voie concernée, non cadastrée, a été identifiée par référence aux parcelles riveraines cadastrées section D numéros 1064 et 1095, sur la base d'un plan établi par un géomètre, afin de déterminer précisément son emprise en vue de sa future aliénation ;
 - Le déclassement d'une voie communale doit être précédé d'une enquête publique organisée conformément aux articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière et aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration ;
 - Toute aliénation d'un bien immobilier appartenant à une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'État (service des Domaines) ;

- La décision d'aliéner cette portion de voie interviendra, le cas échéant, par délibération ultérieure du Conseil municipal, après clôture de l'enquête publique et obtention de l'avis du service des Domaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater la désaffectation effective de la portion de voie communale située en prolongement de la rue des Droits de l'Homme, entre les parcelles cadastrées section D numéros 1064 et 1095, celle-ci n'étant plus affectée à l'usage du public ;
- D'approuver le projet de déclassement de cette portion de voie communale en vue de son aliénation ;
- De procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de ladite portion de voie, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière ;
- De demander à Monsieur le Maire d'organiser et de conduire l'enquête publique conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- De demander à Monsieur le Maire de saisir le service des Domaines afin d'obtenir l'avis préalable requis sur la valeur du bien, en vue de sa cession ultérieure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles à la poursuite de la présente procédure.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

6.4. Lancement de l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une emprise du domaine public communal - Avenue de l'Europe

Rapporteur : Carole COURIBAUT, adjointe à l'urbanisme

- Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-6 et suivants ;
- Vu le document d'arpentage établi par un géomètre-expert portant délimitation de l'emprise concernée ;
- Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 septembre 2024 ;
- Considérant que :
 - La Commune est propriétaire d'une emprise relevant de son domaine public communal, située le long de l'avenue de l'Europe, ancienne voie communale devenue route départementale (RD 910) ;
 - Cette emprise, actuellement aménagée et entretenue par la Commune en espace vert, n'est plus affectée à un usage direct du public ni nécessaire au fonctionnement de la voirie ;

- Cette portion du domaine public communal est située à distance des voies de circulation départementales et ne concourt pas à leur fonctionnement ;
 - Un géomètre-expert a procédé à la délimitation précise de l'emprise du domaine public communal concernée ; cette opération a donné lieu à l'établissement d'un document d'arpentage et à la création d'une parcelle cadastrée distincte d'une superficie de 132 m² ;
 - Le Département a confirmé que la Commune est compétente pour engager la procédure de déclassement et de cession de cette emprise, sous réserve de l'association de l'agence départementale lors de la délimitation définitive du terrain, afin de veiller à la préservation du bon fonctionnement du carrefour et des accès routiers ;
 - La Commune envisage la cession de cette emprise en vue de son intégration à une propriété privée contiguë, afin de permettre la constitution d'une unité foncière de forme plus régulière, la parcelle privée voisine présentant actuellement une configuration arrondie ne permettant pas une projection optimale des constructions ;
 - Cette opération vise à favoriser la valorisation foncière du secteur et la réalisation d'un projet d'implantation d'activité, sans préjuger des autorisations d'urbanisme qui devront être sollicitées et instruites conformément aux règles en vigueur ;
-
- Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement de cette emprise du domaine public communal constitue une condition préalable obligatoire à son aliénation ;
 - L'avis du service des Domaines en date du 17 septembre 2024, établi sur la base d'une estimation de superficie de 130 m², a été sollicité à titre indicatif, la superficie définitive de l'emprise ayant été arrêtée ultérieurement à 132 m² à l'issue des opérations de bornage ;
 - Le déclassement d'un bien du domaine public communal doit être précédé d'une enquête publique organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De constater la désaffectation de l'emprise du domaine public communal située le long de l'avenue de l'Europe, celle-ci n'étant plus affectée à l'usage direct du public ni nécessaire au fonctionnement de la voirie ;
- D'approuver le principe du déclassement de cette emprise du domaine public communal, telle que délimitée par le géomètre-expert et cadastrée pour une superficie de 132 m², en vue de son aliénation
- De procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal de ladite emprise, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière ;
- De charger Monsieur le Maire d'organiser et de conduire l'enquête publique conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles à la poursuite de la présente procédure.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

[Pas de discussion](#)

6.5. Vente du bien immobilier communal sis 5 rue Marcel Jambon

Rapporteur : Carole COURIBAUT, adjoint à l'urbanisme

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 10 juillet 2025, estimant la valeur vénale du bien à 32 500 € ;
- Monsieur le Maire expose :
 - Par délibération n° 2025_06_DEL18 en date du 12 novembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente du bien immobilier communal situé 5 rue Marcel Jambon ;
 - Une offre d'acquisition a été reçue de la SAS ARIES PATRIMOINE en date du 13 octobre 2025 et confirmée postérieurement à la décision de mise en vente ;
 - Le bien concerné est en très mauvais état, nécessitant d'importants travaux de remise en état, justifiant un prix de cession inférieur à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État ;
 - Le bien est vacant depuis plusieurs années et sa configuration en maison d'habitation à plusieurs niveaux ne permet pas la réalisation d'un projet communal ;
 - La cession du bien présente ainsi un intérêt communal, en ce qu'elle permet d'éviter à la commune d'engager des travaux importants afin d'assurer la sécurité du bâtiment et des administrés, tout en s'inscrivant dans une démarche de bonne gestion du patrimoine communal ;
 - Après une visite et une contre-visite du bien et après avoir pris connaissance de l'ampleur des travaux nécessaires, une offre ferme a été formulée par la SAS ARIES PATRIMOINE, pour un montant de dix mille quatre cent quatre-vingts euros (10 480 €).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente du bien immobilier communal situé 5 rue Marcel Jambon, parcelle cadastrée section AC sous le numéro 687, à la SAS ARIES PATRIMOINE ;
- De fixer le prix de vente à dix mille quatre cent quatre-vingts euros (10 480 €), net vendeur, compte tenu de l'état du bien et des travaux nécessaires à sa réhabilitation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession
- De préciser que la vente sera consentie en l'état, sans garantie de la part de la commune, autre que celles légalement prévues.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Monsieur DESRUES interroge sur l'écart entre l'estimation des Domaines, fixée à 32 500 €, et l'offre d'achat proposée à 10 480 €. Madame COURIBAUT indique que le bien en question est **proche d'un état de péril**, ce qui rend sa remise en état urgente. Elle rappelle que la commune n'a **aucun projet** pour ce site. Monsieur le Maire ajoute que la commune avait initialement acquis ce bien pour 12 600 €, ce qui rend la perte financière **acceptable** dans ce contexte.

6.6. Opération façades –1 rue du Docteur Meslier

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg ;
- Que son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- Que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Que pour la rénovation d'un immeuble situé 1 rue du Docteur Meslier, une aide financière est sollicitée pour les travaux de changement de menuiseries ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 1 rue du Docteur Meslier une subvention de 786€ pour les travaux de changement des menuiseries (soit une participation financière de 30% du coût HT, plafonnée à 1000€),
- De fixer les règles d'attribution de la subvention ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

6.7. Opération façades – 41 boulevard Gambetta

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg ;
- Que son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;

- Que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Que pour la rénovation d'un immeuble situé 41 boulevard Gambetta, une aide financière est sollicitée pour les travaux de changement de menuiseries ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 41 boulevard Gambetta une subvention de 1000€ pour les travaux de changement des menuiseries (soit une participation financière de 30% du coût HT, plafonnée à 1000€),
- De fixer les règles d'attribution de la subvention :
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

6.8. Opération façades – 26 rue de la République

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg ;
- Que son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- Que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Que pour la rénovation d'un immeuble situé 26 rue de la République, une aide financière est sollicitée pour les travaux de changement de menuiseries ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 26 rue de la République une subvention de 956,40€ pour les travaux de changement des menuiseries (soit une participation financière de 30% du coût HT, plafonnée à 1000€),
- De fixer les règles d'attribution de la subvention :

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion

6.9. Opération façades – 56 rue Sadi Carnot

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg ;
- Que son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- Que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Que pour la rénovation d'un immeuble situé 56 rue Sadi Carnot, une aide financière est sollicitée pour les travaux de changement de menuiseries ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 56 rue Sadi Carnot une subvention de 1000€ pour les travaux de changement des menuiseries (soit une participation financière de 30% du coût HT, plafonnée à 1000€),
- De fixer les règles d'attribution de la subvention
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations)

Pas de discussion